



REGLEMENT CHALLENGE U12/U13 F – NOEL REGNIER

Article 1 - Organisation et pratique

Challenge U12/U13 F Saison 2023/2024.

Il est réservé aux licenciées U12 F et U13 F ainsi qu'à trois U11 F sans contre-indication médicale.

Les clubs ayant au moins une équipe engagée dans les compétitions de la catégorie U12 F et U13 F seront automatiquement inscrits pour le challenge Noel Regnier.

Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition.

Les rencontres se disputent suivant le calendrier établi par la Commission Technique et/ou la Commission du Football d'Animation.

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but, et de 4 remplaçantes maximum. Celles-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre revenir sur le terrain. Le minimum de joueuses présentes sur le terrain de jeu en Football à 8 est fixé à 6 par équipe, faute de quoi le match ne pourra avoir lieu ou continuer.

Les matchs se joueront sous le format « *match sec* » ou selon le format « plateau ». Un défi « *Shoot-out* » aura lieu avant le début de la rencontre, lequel permettra de départager les équipes en cas d'égalité.

Article 2 - Qualification et Feuille de Match

Chaque joueuse participant au Challenge Noel Regnier doit être qualifiée à la date de la rencontre suivant les règlements généraux de la FFF. Une feuille de match devra être remplie et la vérification des licences effectuée avant chaque rencontre. Chaque club devra justifier de l'identité des joueuses et éducateurs soit par l'application Foot Compagnon soit par le listing papier édité à partir de Footclubs.

Seuls 2 éducateurs de chaque équipe seront autorisés sur le terrain.

La feuille de match doit être éditée par le club recevant puis adressée par celui-ci au District de Provence dans les 48h suivant la rencontre. (Article 23-6 des règlements sportifs). Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné d'une amende financière, telle que prévue à l'article 23-7 des règlements sportifs et dans nos dispositions financières.

Tout forfait non signalé avant le lundi minuit précédent la rencontre ou le plateau sera sanctionné d'une amende financière, telle que prévue à l'article 6-1 des règlements sportifs et dans nos dispositions financières.

Article 3 - Système de l'Épreuve

1^{er} tour le samedi 20 avril : Ce tour sera organisé selon la formule « plateau » et des groupes de 3 ou 4 équipes seront constitués. Les deux premières équipes des groupes de 4 seront qualifiées pour le tour suivant, et les premières équipes des groupes de 3 seront également qualifiées pour le tour suivant.

2^{ème} tour le samedi 11 mai : Ce tour sera organisé selon la formule du « match sec » et l'équipe gagnante sera qualifiée pour la phase finale. En cas d'égalité entre les deux équipes à la fin du temps réglementaire, une série de cinq tirs au but désignera le vainqueur de la rencontre (voir article 6 ci-dessous).

Phase Finale : Elle se déroulera le **samedi 1^{er} juin 2024 à l'OM Campus** en présence d'arbitres officiels.

Article 4 - Déroulement de l'Épreuve

La demi-finale du Challenge se joue selon l'épreuve du « match sec ». L'équipe vainqueur sera qualifiée pour la finale du Challenge U12/U13 F Noel Regnier.

Finale : La Commission Technique ainsi que la Commission du Foot Animation auront en charge l'organisation de la finale. Leurs membres seront chargés du bon déroulement de l'épreuve sur les terrains ainsi que de la désignation des officiels.

Article 5 - Comportement Anti-Sportifs

Tout comportement antisportif sera examiné et jugé par les commissions compétentes du District de Provence. Tout cas non prévu dans le présent règlement sera examiné par la commission compétente et sa décision sera sans appel.

Article 6 - Épreuve « des coups de pied au but »

Pour départager deux équipes à égalité après le temps réglementaire d'une rencontre en Football à 8 quand la compétition l'exige. Cette épreuve se déroule immédiatement après la fin du temps réglementaire, sans regagner les vestiaires.

Les dispositions suivantes seront prises, pour le déroulement de l'épreuve :

- L'arbitre décide du côté où seront tirés les tirs au but.
- L'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied. Le gagnant du toss débute.
- Chaque équipe tirant alternativement.
- **Seuls les joueurs sur le terrain à l'issue de la rencontre pourront prendre part à la séance des tirs au but.** Dans le cas où une équipe A serait en infériorité numérique à la fin du temps réglementaire, l'arbitre devra exiger de l'équipe B d'enlever le nombre de joueurs nécessaires pour rétablir l'égalité numérique.
- Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de buts et celui donnant le coup de pied doivent rester au niveau de la ligne médiane pendant l'exécution des tirs.
- Si après la **première série de cinq tirs**, les équipes ont obtenu le même nombre de buts, chaque joueur de champ tire à nouveau, jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués (épreuve de la mort subite).
- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante.

